



CANTON DE GENÈVE

ARRÊTÉ

relatif à la modification du tracé de deux artères sur le territoire de la commune du GRAND-SACONNEX

đu 27 Mai 1987

LE CONSEIL D'ÉTAT

vu l'accord de la commune du Grand-Saconnex du 19 décembre 1986 :

vu le préavis de la commission cantonale de nomenclature ;

vu le règlement sur la dénomination des artères et la numérotation des bâtiments du 19 février 1975 ;

ARRETE

Les modifications de tracé suivantes :

- (\Molog 1. la route des Morillons part de la route de Ferney, aboutit à l'avenue APPIA et comprend désormais l'embranchement rejoignant le chemin du Pommier.
- (V4)4 2. L'Ancienne-Route part désormais du chemin du Pommier et aboutit à la route de Ferney.

Les arrêtés du 7 juin 1972 et du 12 novembre 1975 sont modifiés en conséquence.

Ces modifications entrent en vigueur le ler juillet 1987.

Communiqué à :
Intérieur 3 ex.
Finances 1 ex.
Police 2 ex.
Travaux 3 ex.

Chancellerie 1 ex. Sautier 3 ex.

12.04.00-1**3**H 1 ex.



Certifié conforme, Le chancelier d'Etat:

Rftittlet.